



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RAPPORT DE JURY CAPPEI

Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

SESSION 2020

- **Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée**
- **Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive**
- **Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)**

I – Rappel des conditions de l'épreuve

Commun aux enseignants du premier et du second degré, le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) s'adresse aux enseignants des établissements publics et privés sous contrat ou exerçant dans un établissement sanitaire ou médico-social.

Il remplace depuis l'année scolaire 2017-2018 d'une part le CAPA-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour les enseignants du premier degré et, d'autre part, le 2CA-SH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour les enseignants du second degré.

Les enseignants du second degré titulaires de 2CA-SH se présentent à la seule épreuve 3 du CAPPEI.

Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du second degré affectés dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article premier du décret sans détenir le 2CA-SH peuvent se présenter à la seule épreuve 1 du CAPPEI.

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles modalités du CAPPEI, les conditions de passation de la certification ont fait l'objet d'une harmonisation pour l'ensemble de la région académique. Pour rappel, la première partie (printemps) de cette session s'est déroulée en mai-juin, la seconde (automne) en novembre-décembre. Il a été donné satisfaction à l'ensemble des enseignants qui ont souhaité passer leur épreuve lors de la première partie de la session.

1.1 – La nature des épreuves

L'examen comporte 3 épreuves consécutives :

a) Une épreuve professionnelle

Celle-ci consiste en la conduite d'une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes.

Elle permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques **spécifiques** du candidat.

L'entretien doit permettre au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves en mettant en valeur les adaptations proposées et de rendre compte de modalités de partenariat, interne ou externe à l'établissement, qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

b) Un entretien à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle

Le dossier professionnel comprend une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle. Cette sélection est accompagnée d'un texte rédigé dans lequel le candidat justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

La présentation du dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes. Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

c) La présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive

Le candidat présente une action conduite par ses soins témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique. Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

La présentation par le candidat n'excède pas 20 minutes. Elle est suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission.

1.2 – Notation des épreuves et compétences susceptibles d'être évaluées

Une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

⇒ Lors d'une nouvelle inscription au CAPPEI, et à condition qu'elle soit prise en vue de la session qui suit le premier échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20.

Les compétences susceptibles d'être évaluées dans le cadre des trois épreuves du CAPPEI sont indiquées dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé publié en annexe 1 à la circulaire ministérielle n° 2017-026 du 14/02/2017 ainsi qu'en annexe du présent rapport.

1.3 – Composition du jury

Les épreuves sont évaluées par un jury désigné par le recteur pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie. Celui-ci est composé de plusieurs commissions. Chaque commission comprend quatre personnes :

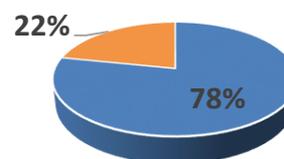
- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- Un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI, mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- Un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

II - Analyse des résultats de la session

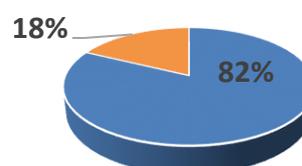
2.1 – Données statistiques globales premier degré :

Résultats CAPPEI 2020 premier degré

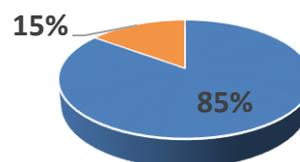
Nombre de candidats épreuve 1	Admis Epreuve 1	Non admis Epreuve 1	% Admis	Note moyenne
46	36	10	78,26%	12,93



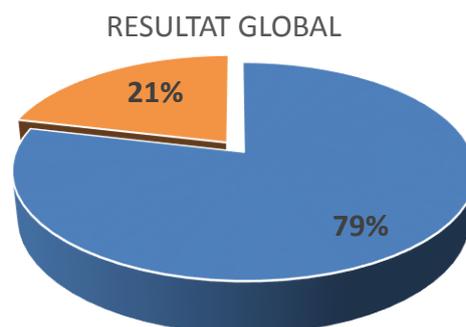
Nombre de candidats épreuve 2	Admis Epreuve 2	Non admis Epreuve 2	% Admis	Note moyenne
45	37	8	82,22%	13,10



Nombre de candidats épreuve 3	Admis Epreuve 3	Non admis Epreuve 3	% Admis	Note moyenne
47	40	7	85,11%	13,11



Candidats admis	Candidats non admis
37	10



Commentaire premier degré :

Près de 80% des candidats qui se sont présentés à l'examen ont été reçus.

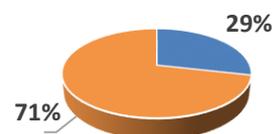
Les résultats entre les trois épreuves sont assez proches (notes moyennes autour de 13).

Certains candidats ont obtenu des notes extrêmement basses dans les trois épreuves, ce qui doit les pousser à s'interroger sur les points d'appui qu'ils doivent mobiliser avant une nouvelle présentation à l'examen.

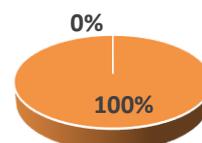
2.2 – Données statistiques globales second degré :

Résultats CAPPEI 2020 second degré

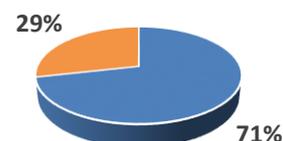
Nombre de candidats épreuve 1	Admis Epreuve 1	Non admis Epreuve 1	% Admis	Note moyenne
14	4	10	28,57%	9,43



Nombre de candidats épreuve 2	Admis Epreuve 2	Non admis Epreuve 2	% Admis	Note moyenne
2	0	2	0,00%	7,50

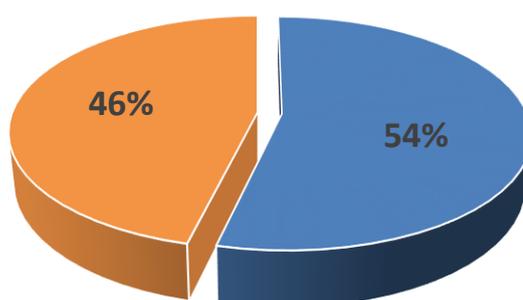


Nombre de candidats épreuve 3	Admis Epreuve 3	Non admis Epreuve 3	% Admis	Note moyenne
14	10	4	71,43%	13,29



Candidats admis	Candidats non admis
14	12

RESULTAT GLOBAL



Commentaire second degré :

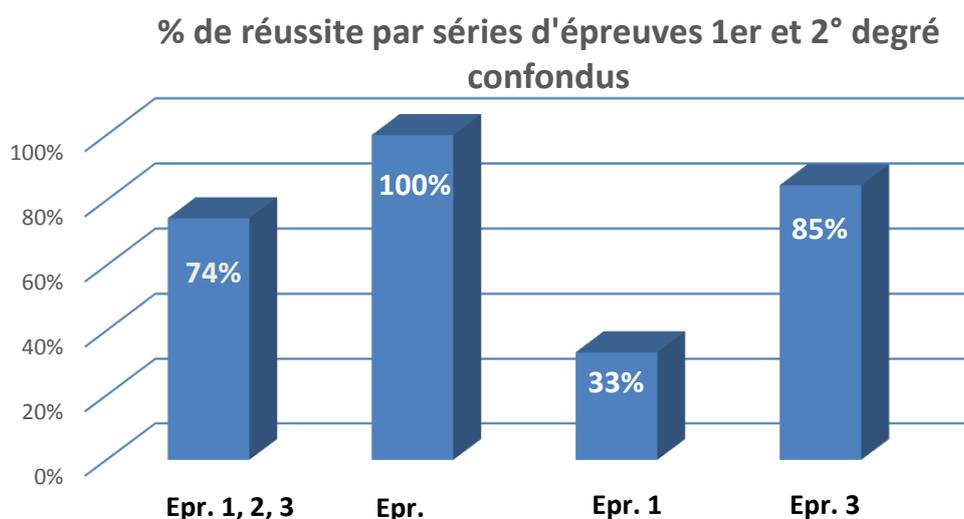
2.3 – Données statistiques globales croisées :

Les enseignants du premier degré ayant davantage suivi la formation d'un an préparatoire au CAPPEI, les résultats à l'épreuve 1 de l'examen sont très supérieurs à ceux du second degré (78 % contre 28).

D'une manière générale l'épreuve 1, parce qu'elle requiert des compétences didactiques initiales de très bonne qualité, est sensiblement moins réussie que les épreuves 2 et 3.

Données statistiques globales 1er et 2° degré confondus

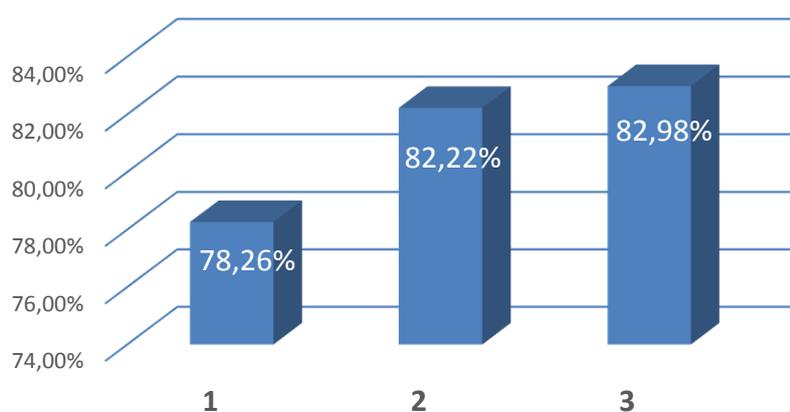
CAPPEI	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents	Nombre admis	% admis	Nombre refusés	% refusés
Epreuves 1, 2, 3	60	47	35	74%	12	26%
Epreuves 1, 3	2	1	1	100%	0	0%
Epreuve 1	14	12	4	33%	8	67%
Epreuve 3	14	13	11	85%	2	15%
TOTAL	90	73	51	70%	22	30%



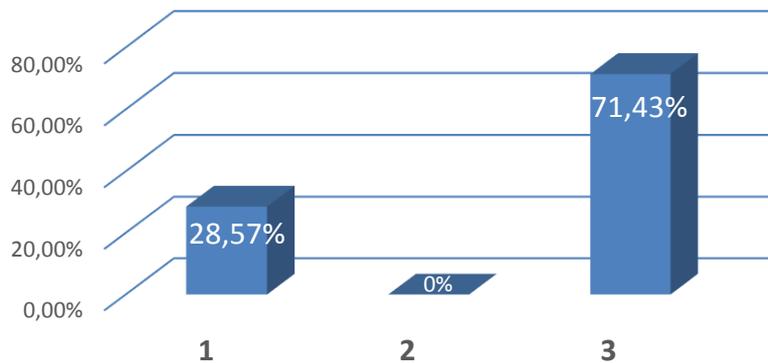
Répartition par épreuves

EPREUVE 1							
46 enseignants du 1er degré		14 enseignants du 2° degré		Total : 60 candidats			
Admis	Non admis	Admis	Non admis	Admis	% admis	% admis 1er degré	% admis 2° degré
36	10	4	10	40	66,67%	78,26%	28,57%
EPREUVE 2							
45 enseignants du 1er degré		2 enseignants du 2° degré		Total : 47 candidats			
Admis	Non admis	Admis	Non admis	Admis	% admis	% admis 1er degré	% admis 2° degré
37	8	0	2	37	78,72%	82,22%	0%
EPREUVE 3							
47 enseignants du 1er degré		14 enseignants du 2° degré		Total : 61 candidats			
Admis	Non admis	Admis	Non admis	Admis	% admis	% admis 1er degré	% admis 2° degré
39	8	10	4	49	80,33%	82,98%	71,43%

% de réussite par épreuve au 1er degré

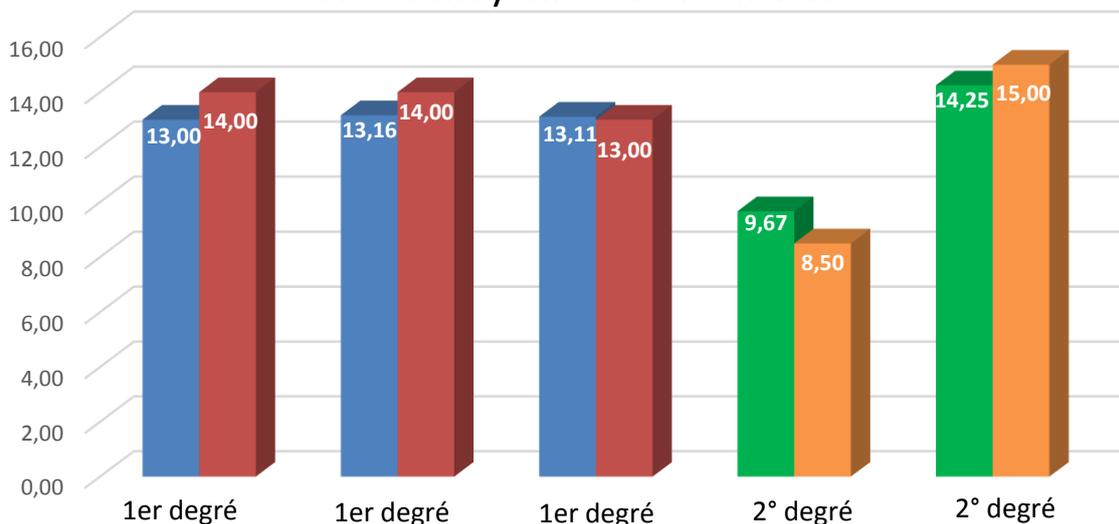


% de réussite par épreuve au second degré



		Note moyenne	Note médiane
Premier degré	Epreuve 1	13,00	14,00
	Epreuve 2	13,16	14,00
	Epreuve 3	13,11	13,00
Second degré	Epreuve 1	9,67	8,50
	Epreuve 3	14,25	15,00

Notes moyennes et médianes



Dans le premier degré, la médiane supérieure à la moyenne pour les épreuves 1 et 2 fait ressortir le fait que de nombreux candidats ont très bien réussi ces épreuves, ce qui se traduit par de très bonnes notes.

Dans le second degré, à l'inverse, de nombreux candidats n'ont pas bien réussi l'épreuve 1, ce qui fait que la médiane est très sensiblement inférieure à la moyenne.

III - Constats et recommandations aux candidats

3.1 – Le format d'examen : remarques générales

Le format du CAPPEI s'avère très exigeant et il n'est pas rare que le temps d'examen dépasse les trois heures. L'enchaînement des épreuves peut en conséquence s'avérer difficile pour les candidats qui ne s'y sont pas suffisamment préparés. Ils doivent en effet valider simultanément ou consécutivement un certain nombre de compétences, notamment :

- enseigner en tenant compte de la diversité des élèves ;
- évaluer finement les compétences et les fonctionnements cognitifs de chacun ;
- être aptes à analyser leur action, leurs choix pédagogiques et didactiques au regard des besoins identifiés des élèves ;
- bien cerner les missions de « personne ressource » et être apte à les assumer ;
- savoir porter et expliciter les valeurs de l'école inclusive ;
- travailler et collaborer avec des partenaires multiples ;
- être aptes à s'engager dans une démarche de recherche en prenant appui sur des documents valides et pertinents.

3.2 – L'épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien (épreuve 1)

Les échecs rencontrés à l'épreuve 1 ont été le plus souvent la conséquence de compétences didactiques et pédagogiques pas assez solides pour permettre la réalisation des adaptations nécessaires. Les candidats n'ayant pas suffisamment réfléchi aux objectifs d'apprentissage et à leur mise en œuvre effective ont rencontré des difficultés pour mettre en place les mesures d'adaptation attendues. La maîtrise des compétences du référentiel de professeur constitue de ce point de vue la condition première à la réussite de cette épreuve. Il convient que les candidats s'y réfèrent davantage.

Les candidats exerçant dans certains contextes tels les EREA ont parfois rencontré des difficultés pour bien identifier les enjeux de l'épreuve.

En effet, au-delà des compétences attendues de la part d'un enseignant de classe ordinaire, une analyse fine des besoins des élèves et la mise en place d'une différenciation pédagogique en lien avec cette analyse s'avèrent indispensables.

Une lecture attentive du rapport de jury et du vade-mecum « Se former et obtenir le CAPPEI » publié par le ministère est vivement conseillée.

Les commissions ont le plus souvent pu apprécier :

- un investissement professionnel notable ;
- la mise à disposition d'écrits professionnels bien structurés (préparations de séquences et de séances détaillées, projets individuels, de groupe, de dispositif...), démontrant la qualité de réflexion des candidats ;
- le fait que les candidats s'appuient sur une grille d'analyse de séance qui permet une prise de distance constructive ;
- un regard positif et bienveillant porté sur les élèves ; mais aussi la volonté de les inscrire dans une ambition légitime, en lien avec les programmes de l'école et du collège ;
- la capacité à penser et à organiser son travail au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;

- la capacité à prendre en compte les questionnements du jury et la pertinence des réponses apportées.

Les commissions ont cependant parfois déploré :

- des carences dans la mise en œuvre pédagogique, notamment à travers une forme d'enseignement trop frontal, insuffisamment différencié ou qui place les élèves dans une situation passive, incompatible avec les enjeux de l'enseignement spécialisé ;
- des lacunes sur le plan didactique, que ce soit dans le domaine de la lecture-écriture ou de la numération, en particulier lorsqu'il s'agit de proposer des adaptations pédagogiques prenant en compte les besoins spécifiques des élèves ;
- L'utilisation d'outils relevant du champ du spécialisé mais mobilisée parfois au détriment du sens et des apprentissages visés ;
- un manque d'application concrète des éléments développés dans le dossier professionnel ;
- des écrits professionnels insuffisamment structurés ;
- l'usage irréfléchi d'une grille d'analyse de la séance standardisée et au final quelque peu déconnectée de la réalité de la séance.

Certains candidats ont par ailleurs montré :

- des faiblesses dans l'analyse des difficultés rencontrées par les élèves et dans la capacité à proposer des adaptations pédagogiques individuelles ou de groupe ;
- des difficultés à analyser de manière objective leur pratique au cours de l'entretien qui suit les séances ;
- un manque d'engagement concrétisé par l'absence d'un dossier de suivi du parcours de l'élève (parcours scolaire, besoins identifiés, réponses appropriées, conclusions ESS...).

Conseils et recommandations

Les membres de la commission souhaitent mettre l'accent sur la capacité que doit posséder pour cette épreuve le candidat à :

- témoigner de sa capacité réflexive sur les apprentissages effectués par les élèves ;
- développer des stratégies de résolution des problèmes rencontrés ;
- différencier sa pédagogie en s'appuyant sur des connaissances didactiques solides et en étant le plus au clair possible avec les outils méthodologiques et théoriques qu'ils utilisent avec leurs élèves ;
- mettre en œuvre des remédiations adaptées ;
- pouvoir réguler son action en s'appuyant le cas échéant sur une grille d'analyse de séance permettant une prise de distance rapide et constructive ;
- disposer d'outils de pilotage permettant d'éclairer sa pratique ;
- inscrire son travail dans une réflexion d'équipe au niveau pédagogique, éducatif et/ou thérapeutique ;
- chercher à répondre de façon la plus concrète possible aux questionnements du jury ;
- enfin, les candidats ayant suivi un parcours professionnel au sein d'un Rased (aide relationnelle ou pédagogique) doivent veiller à ce que les dossiers des élèves fassent ressortir les analyses des trois matières qui composent le Rased (aides relationnelles, pédagogiques et

psychologiques) et les raisons qui font que les élèves sont pris en charge actuellement par le candidat.

3.3 – L'épreuve d'entretien à partir d'un dossier (épreuve 2)

Dossiers professionnels et entretien avec le jury

A de rares exceptions près, les dossiers professionnels ont été assez solidement construits. Plus que le nombre de sources, c'est avant tout la pertinence du choix et l'intérêt des documents sélectionnés au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui sont évalués. Ces documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer l'action pédagogique dans le contexte d'exercice, etc.) nécessitent, pour pouvoir témoigner d'une analyse, d'être ordonnés, structurés, mis en perspective.

Pour les candidats n'ayant pas obtenu la moyenne, on constate :

- une analyse parfois trop superficielle des enjeux théoriques, didactiques ou pédagogiques ;
- un manque de références, des références insuffisamment maîtrisées et/ou une absence de cohérence et/ou d'articulation signifiante dans certaines références mobilisées ;
- des écrits insuffisamment relus et/ou mis en forme ;
- la nécessité de limiter la bibliographie à l'ensemble des livres et articles lus ou sites visités ;
- une absence des élèves dans le propos.

Entretien

La présentation par le candidat du dossier doit lui permettre de témoigner de sa capacité à identifier certaines difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, à les analyser et à proposer une approche critique des solutions proposées pour y répondre.

Les quinze minutes d'exposé doivent donc **faire l'objet d'une préparation structurée** : le propos se doit d'être solidement étayé et témoigner de la part des candidats de la posture professionnelle attendue.

Les commissions ont notamment apprécié :

- la présentation de la soutenance, étayée par un exposé fluide et structuré, faisant apparaître clairement la démarche intellectuelle suivie et les choix du candidat ;
- des référents théoriques choisis en relation avec la problématique choisie et clairement exposés ;
- l'émergence durant la soutenance de pistes explorées depuis la production du dossier, témoignant d'une évolution de la réflexion et s'inscrivant dans une véritable dynamique de formation.

Les commissions ont cependant parfois déploré :

- Des confusions sont à déplorer quant à :
 - la maîtrise des concepts présentés à travers les différents documents (citations de sources non maîtrisées) ;

- la finalité du dossier (des intentions et/ou des actions restent à clarifier) ;
- des difficultés rencontrées pour argumenter ses choix et/ou les mettre en lien avec les références ;
- une analyse trop succincte ou superficielle accompagnée d'une absence de développement lors de l'entretien avec le jury ;
- une gestion du temps et/ou un mode de communication insuffisamment maîtrisés : lecture monocorde d'un texte préparé à l'avance, présentations brusquement interrompues sans réel propos conclusif...

Constats et recommandations :

Le dossier participe à la construction de l'identité professionnelle de l'enseignant spécialisé. Il propose des documents qui témoignent d'un choix cohérent établi par le candidat qui ne saurait en aucun cas se réduire à une simple juxtaposition de textes. Il est attendu que le candidat puisse, lors de la rédaction puis au moment de sa présentation, en réaliser un commentaire organisé justifiant de la pertinence des choix effectués.

Le candidat devra apporter un soin particulier à la qualité d'expression écrite de son dossier. Il devra également en soigner la présentation orale qui doit lui permettre d'opérer une distance critique avec le support écrit.

La présentation du dossier ne doit pas se limiter à en paraphraser le contenu. Elle doit permettre d'affiner l'analyse et de présenter des perspectives actualisées. Le temps écoulé entre la remise du dossier et la passation de l'épreuve doit également pouvoir être mis à profit par les candidats pour enrichir leur réflexion sur les apports et les limites éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre.

Ces derniers gagneraient également à mieux anticiper les questions didactiques du jury dans le champ disciplinaire abordé.

3.4 – Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource (épreuve 3)

Il s'agit d'une épreuve qui permet d'attester de la capacité du candidat à communiquer avec ses collègues sur les enjeux didactiques et pédagogiques liés aux besoins spécifiques des élèves. La nature de l'épreuve exige de ce dernier qu'il manifeste sa capacité à s'exprimer de façon claire et synthétique devant un public adulte.

/!\ Cette épreuve arrivant en troisième partie compte autant que les deux autres pour l'obtention de la certification. Il convient donc de ne pas en négliger la préparation.

Il faut noter qu'une majorité de candidats a réussi à convaincre pour cet exercice. Les commissions ont particulièrement apprécié l'implication des enseignants dans leur rôle de personne ressource pour leurs collègues, l'école ou l'établissement, la posture réflexive ainsi que la pertinence des réponses proposées aux professeurs non spécialisés au regard des besoins identifiés.

Les prestations témoignent le plus souvent d'une compréhension déjà solide des enjeux de l'école inclusive et d'un appui systématique sur le référentiel de l'enseignant spécialisé.

- *Les commissions ont cependant parfois déploré que :*

- certains candidats ne soient pas parvenus à identifier clairement le rôle de *personne ressource*. Lorsque celui-ci a été peu investi durant l'année de stage, ils ont rencontré des difficultés à faire ressortir une action suffisamment structurée ou à la considérer comme une forme d'aide indirecte aux élèves ;
- la mission de personne ressource est parfois indûment perçue par certains candidats comme une simple transmission d'informations en direction de leurs collègues. Il arrive à l'inverse que la posture soit confondue avec celle de conseiller pédagogique ou de « professeur-ressource » dans une perspective exagérément surplombante ou experte ;
- on ne saurait se contenter de la simple projection du support utilisé pour l'action mise en œuvre au détriment d'un exposé explicite des objectifs qui la sous-tendent et d'une réelle mise en perspective.
 - les supports utilisés (informatiques ou non) ne soient pas suffisamment clairs ou soignés et parfois sans réelle analyse de l'action menée ; certains ont rencontré des difficultés à gérer au mieux le support « papier », qui ne doit être ni trop compendieux, ni trop abondant.
 - la gestion du temps s'avère aléatoire ou la communication inadéquate (supports peu lisibles ou trop longs) ;
 - des présentations se montrent confuses et/ou soient lues de bout en bout ;
 - des difficultés de dialogue ou d'échange avec le jury perturbent la communication.

Constats et recommandations :

Il importe pour cette épreuve de se référer avec précision au référentiel de l'enseignant spécialisé en évitant les propos trop généraux ou peu explicites.

Le futur maître spécialisé doit montrer en particulier qu'il perçoit et inscrit l'action présentée dans les différents enjeux de la mission de personne-ressource (mobilisation des cadres législatif et réglementaire, approfondissement de la culture inclusive, apport de réponses pédagogiques, travail avec les parents et les partenaires).

L'action présentée devra être évaluée à partir d'indicateurs précis.

La présentation pouvant être étayée par l'utilisation d'un diaporama, le candidat s'assurera que les conditions matérielles de présentation seront bien réunies le jour de l'épreuve (ordinateur, vidéoprojecteur, enceintes si nécessaire...).

3.5 – Conclusion

L'objectif du rapport de jury est de permettre aux futurs candidats de disposer des éléments leur permettant de mieux appréhender la situation d'examen dont il faut rappeler qu'elle ne constitue en rien une situation d'inspection ou d'appréciation de la valeur professionnelle.

La passation du Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive constitue **un exercice exigeant** auquel il convient de bien se préparer et qui nécessite de la part du candidat un certain nombre de ressources spécifiques, parmi lesquelles :

- L'appropriation d'une **culture pédagogique** en lien avec la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et la compréhension de ce qui en constitue les enjeux spécifiques (environnement réglementaire, travail en partenariat, relation avec les familles...).
- La mobilisation de **compétences professionnelles** en lien avec la pratique d'enseignement en groupe : analyse des difficultés, adaptations pédagogiques, gestion des élèves et de leurs besoins particuliers...

Lorsqu'ils se préparent de façon efficiente à la passation de ces épreuves par une démarche de formation aux problématiques spécifiques de l'enseignement spécialisé, les candidats ayant une bonne maîtrise des compétences didactiques et pédagogiques ordinairement mises en œuvre dans la classe parviennent à ce résultat dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Principales modifications pour la session 2021 :

Références :

- *Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020.*
 - *Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen du CAPPEI. NOR : MENE2030978A*
1. L'examen sera obtenu si le candidat obtient une note supérieure ou égale à dix après moyenne des notes des trois épreuves.
 2. Epreuve 3, les durées sont inversées : 10 minutes de présentation, 20 minutes de questions.
 3. Les notes supérieures à 10 pourront être conservées pendant trois ans.

Le président du jury,
Marc Teulier

Annexe 1 – Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré. Il maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013, annexe 1).

Le présent référentiel s'inscrit dans la complémentarité de celui des métiers du professorat et de l'éducation. Il décrit les compétences particulières et complémentaires attendues d'un enseignant qui accède à une certification spécialisée.

Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive ;
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

1. L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive:

- en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif ;
- en concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement ;

- en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ;
- en œuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- en s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires ;
- en coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves.

2. L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire :

- en assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ;
- en contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
- en se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
- en définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites ;
- en adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation
- en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.

3. L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses :

- en s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ;
- en répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers
- en mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ;
- en connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive ;
- en construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;
- en concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention ;
- en construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive ;
- en prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.